



Ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Ordonnance sur la surveillance de la révision, OSRev)

Modification du 23 novembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 22 août 2007 sur la surveillance de la révision¹ est modifiée comme suit:

Art. 7 Pratique professionnelle

¹ La pratique professionnelle est considérée comme ayant été acquise principalement dans les domaines de la comptabilité et de la révision comptable (art. 4, al. 4, et art. 5, al. 2, LSR) lorsqu'au moins les trois quarts de la pratique professionnelle ont été acquis dans ces deux domaines.

² Pour l'agrément en tant qu'expert-réviseur, la part de la pratique professionnelle dans le domaine de la révision comptable doit représenter au moins un tiers de la pratique professionnelle selon l'al. 1. Un tiers au moins de cette part doit avoir été accompli dans le domaine de la révision ordinaire.

³ Pour l'agrément en tant que réviseur, la part de la pratique professionnelle dans le domaine de la révision comptable doit représenter au moins la moitié de la pratique professionnelle selon l'al. 1.

⁴ La pratique professionnelle est considérée comme ayant été acquise sous supervision (art. 4, al. 4, et art. 5, al. 2, LSR) si:

- a. le requérant a travaillé de manière formellement subordonnée, sous les ordres d'un spécialiste satisfaisant aux conditions légales;
- b. la supervision a été exercée à hauteur d'au moins 50 % d'un emploi à temps plein et pendant au moins trois mois sans interruption majeure; si la surveillance a été exercée par la même personne pendant plus de deux ans, un taux d'occupation de 20 % suffit.

¹ RS 221.302.3

Art. 51d Dispositions transitoires relatives à la modification du 23 novembre 2022

¹ Les personnes au bénéfice d'une formation au sens de l'art. 4, al. 2, let. b, LSR doivent satisfaire aux exigences de l'art. 7, al. 2, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la modification du 23 novembre 2022 et les personnes au bénéfice d'une formation au sens de l'art. 4, al. 2, let. c, LSR, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la modification du 23 novembre 2022.

² Les exigences visées à l'art. 7, al. 3 et 4, let. b, doivent être remplies au plus tard une année après l'entrée en vigueur de la modification du 23 novembre 2022.

II

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

23 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 2
(art. 10, al. 2)

**Liste des autorités étrangères de surveillance
de la révision reconnues**

Afrique du Sud	Independent Regulatory Board for Auditors (IRBA)
Allemagne	Abschlussprüferaufsichtsstelle (APAS)
Australie	Australian Securities and Investments Commission (ASIC)
Autriche	Abschlussprüferaufsichtsbehörde (APAB)
Belgique	College van Toezicht op de Bedrijfsrevisoren / Collège de Supervision des Réviseurs d'Entreprises (CTBR/CSRE)
Brésil	Comissão de Valores Mobiliários (CVM)
Bulgarie	Commission for Public Oversight of Statutory Auditors (CPOSA)
Canada	Canadian Public Accountability Board (CPAB)
Chili	Comisión para el Mercado Financiero (CMF)
Chine	China Securities Regulatory Commission (CSRC) et Ministry of Finance (MoF)
Corée du Sud	Financial Services Commission (FSC), Securities and Futures Commission (SFC) et Financial Supervisory Service (FSS)
Croatie	Ministry of Finance (MFin)
Danemark	Danish Business Authority (DBA)
Espagne	Accounting and Auditing Institute
États-Unis	Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)
Finlande	Finnish Patent and Registration Office, Auditor Oversight Unit (PRH)
France	Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C)
Grande-Bretagne	Financial Reporting Council (FRC)
Grèce	Hellenic Accounting and Auditing Standards Oversight Board (ELTE)
Guernsey	Guernsey Registry
Hongrie	Auditors' Public Oversight Authority (Ministry of Finance)
Île de Man	Isle of Man Financial Services Authority (IoMFSA)
Indonésie	Pusat Pembinaan Profesi Keuangan (PPPK), Secretariat General, Ministry of Finance
Irlande	Irish Auditing & Accounting Supervisory Authority (IAASA)

Islande	Public Auditors Oversight Board (PAOB)
Italie	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)
Japon	Certified Public Accountants and Auditing Oversight Board (CPAAOB)
Jersey	Jersey Financial Services Commission (JFSC)
Lettonie	Ministry of Finance, Department of Taxes Administration and Accounting Policy, Audit Oversight Commission
Liechtenstein	Finanzmarktaufsicht (FMA)
Lituanie	Authority of Audit, Accounting, Property Valuation and Insolvency Management (AAAPVIM)
Luxembourg	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Malte	Ministry of Finance, The Economy & Investment
Maurice	Financial Reporting Council (FRC)
Norvège	Finanstilsynet
Nouvelle-Zélande	Financial Markets Authority (FMA)
Pays-Bas	Authority for the Financial Markets (AFM)
Pologne	Polish Agency for Audit Oversight (PANA)
Portugal	Securities Market Commission
Qatar	Qatar Financial Centre Authority (QFC)
Roumanie	Authority for Public Oversight of the Statutory Audit Activity (ASPAAS)
Singapour	Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA)
Slovaquie	Auditing Oversight Authority
Slovénie	Agency for Public Oversight of Auditing (APOA)
Suède	Swedish Inspectorate of Auditors
Taïwan (Taïpei chinois)	Financial Supervisory Commission (FSC)
Tchéquie	Public Audit Oversight Board (RVDA)
Thaïlande	Securities and Exchange Commission (SEC)
Turquie	Public Oversight Accounting and Auditing Standards Authority (POA) et Capital Markets Board of Turkey (CMB)